



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. limitée
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix
Onzième session
Comité d'organisation

Projet de rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa onzième session

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions [60/180](#) de l'Assemblée générale et [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la Commission de consolidation de la paix est priée de présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport que celle-ci examine à l'occasion d'un débat annuel. Aux termes de la résolution [1646 \(2005\)](#), ce rapport doit également être présenté au Conseil de sécurité, qui y consacre lui aussi un débat annuel. Le présent rapport porte sur la onzième session de la Commission, qui a eu lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2. Le présent rapport a en outre été établi en application de résolutions identiques concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolutions [70/262](#) de l'Assemblée générale et [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité), par lesquelles l'Assemblée et le Conseil ont engagé la Commission de consolidation de la paix à réviser son règlement intérieur provisoire par l'intermédiaire de son comité d'organisation et à envisager la possibilité de diversifier ses méthodes de travail pour accroître l'efficacité et la souplesse de son action au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

3. À cet égard, le présent rapport reflète, par sa structure et son contenu, le travail accompli par la Commission de consolidation de la paix pour appliquer les recommandations figurant dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et les priorités qu'elle a définies dans son rapport sur les travaux de sa dixième session.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 janvier 2018).



II. Travaux de la Commission de consolidation de la paix

A. Consolidation et pérennisation de la paix : enjeux et perspectives

4. Au cours de sa onzième session, la Commission s'est employée à appliquer les recommandations figurant dans les résolutions susmentionnées concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité définissent la pérennisation de la paix comme étant :

un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, [et soulignent] que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale.

Tout au long de la période considérée, la Commission s'est penchée sur un nombre accru de questions touchant des pays en particulier et de questions régionales et thématiques afin de soutenir l'intérêt porté aux activités de consolidation et de pérennisation de la paix et d'en renforcer la cohérence.

Situations spécifiques de pays

5. En ce qui concerne le Burundi, la Commission a poursuivi la reprise de sa coopération avec le Gouvernement, les parties prenantes nationales et la communauté internationale pour appuyer l'action régionale visant à surmonter la crise actuelle, s'employant avant tout à en atténuer les incidences socioéconomiques sur la population. En mars 2017, le Président de la formation Burundi s'est rendu dans le pays, où il a informé le Président burundais et d'autres interlocuteurs de haut rang des consultations socio-économiques qu'il avait organisées avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et la Banque africaine de développement à Genève en novembre 2016. Lors de cette visite, il a également co-organisé avec le Gouvernement et le Coordonnateur résident par intérim un déjeuner de travail consacré aux problèmes socio-économiques du pays, à sa situation macroéconomique et aux moyens de mobiliser un appui pour les opérations en cours. Cette visite lui a également permis d'obtenir des informations de première main sur l'action du Fonds pour la consolidation de la paix au Burundi. En se rendant au Burundi, il a rencontré à Dar es-Salaam Benjamin Mkapa, médiateur nommé par la Communauté d'Afrique de l'Est, des représentants du Ministère des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et de la Banque mondiale et d'autres interlocuteurs. Le 21 avril, il s'est rendu à Washington en vue de poursuivre sa collaboration avec la Banque mondiale et le FMI. Il s'y est également entretenu avec le Ministre burundais des finances, venu assister aux Réunions de printemps de l'institution financière internationale. En juillet, il s'est de nouveau rendu au Burundi, où il a participé à un séminaire-retraite de suivi de la situation socioéconomique organisé par le Ministre burundais

des relations extérieures et de la coopération internationale, visant principalement à cerner les principales difficultés socioéconomiques du pays dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la santé et de l'éducation, à examiner les mesures possibles pour y faire face et à recenser les problèmes de coopération. Dans leurs conclusions conjointes, le Gouvernement et les partenaires participants ont dit vouloir poursuivre le dialogue socioéconomique et y associer d'autres partenaires. En octobre, le Président de la formation a profité de sa visite à Addis-Abeba pour rencontrer le Secrétaire permanent du Ministère burundais des relations extérieures et de la coopération internationale, de hauts représentants de l'Union africaine, la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

6. La Commission a continué d'encourager et d'appuyer le dialogue visant à résoudre la crise politique et notamment à promouvoir la participation des acteurs concernés de la région. Elle a également continué d'aider le Burundi et ses partenaires de développement à évaluer ensemble les difficultés humanitaires, socioéconomiques et macroéconomiques du pays et à créer des incitations pour lever les obstacles à la coopération internationale. L'action de la Commission envers le Burundi a été guidée par une démarche cohérente. À cet égard, les réunions tenues à New York et les visites effectuées au Burundi se sont appuyées sur des exposés détaillés et des discussions approfondies concernant les progrès accomplis et les défis à relever.

7. En ce qui concerne la République centrafricaine, la Commission s'est efforcée de soutenir l'engagement international exprimé à la conférence des donateurs tenue à Bruxelles en novembre 2016. Elle a présenté avec l'accord de ses membres un plan de travail concernant la mise en œuvre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix et un appui continu à la communauté internationale aux fins de son exécution. À cet égard, elle a organisé une réunion à laquelle a participé le Président de la République centrafricaine en mars 2017 et qui fut l'occasion de réaffirmer au plus haut niveau les engagements pris à la Conférence de Bruxelles en faveur du Plan. En juin, elle a organisé une réunion sur le pilier I du Plan (réforme du secteur de la sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration, état de droit et réconciliation), qui a permis au Ministre de la justice de la République centrafricaine et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine d'informer les membres des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce pilier fondamental. Le Président de la formation République centrafricaine s'est ensuite rendu dans le pays en juillet pour s'entretenir avec le Gouvernement et d'autres acteurs nationaux, ainsi qu'avec des acteurs régionaux et internationaux, du programme de consolidation de la paix et de relèvement du pays, et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources et la cohérence. À l'issue de sa visite, le Président de la formation a appelé l'attention du Gouvernement et de la communauté internationale sur le risque de nouvelles violences interconfessionnelles. Sur la base de son rapport, la Commission a préconisé un renforcement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et une intensification des efforts visant à promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation des communautés. Elle a réitéré ces recommandations lors de la réunion de haut niveau sur la République centrafricaine organisée conjointement le 19 septembre par le Président centrafricain et le Secrétaire général en marge du débat général de l'Assemblée générale.

8. À la demande du Gouvernement colombien, la Commission a organisé une réunion le 13 novembre 2017 afin d'examiner le processus de paix en Colombie. Les participants ont évoqué le parcours exemplaire de la Colombie, se félicitant notamment de la prise en main du processus de paix par le pays et de l'avantage d'avoir des institutions solides et démocratiques. Les participants ont souligné que la création de mécanismes de financement aux fins de l'appui fourni par la communauté internationale en prévision des besoins du processus de paix et leur gestion centralisée par une instance gouvernementale constituait une étape importante dans l'amélioration de la coordination et l'ajustement par rapport aux priorités du Gouvernement. Le Ministre pour l'après-conflit, les droits de l'homme et la sécurité et le Directeur général de l'Agence du renouvellement territorial ont décrit l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée et les difficultés à venir. Ils ont insisté sur l'importance décisive de la réconciliation nationale et sur la nécessité d'une réforme rurale générale visant à résorber le fossé entre zones urbaines et zones rurales. Le Ministre a également décrit les mesures prises pour mobiliser l'appui du secteur privé au processus de paix au moyen de régimes fiscaux spéciaux. Deux responsables de la société civile colombienne ont fait part de leur expérience personnelle du conflit et des difficultés auxquelles leurs communautés faisaient face. Le Coordonnateur résident des Nations Unies en Colombie a souligné que l'Organisation était pleinement résolue à appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'intervention du Fonds pour la consolidation de la paix qui, en agissant rapidement et avec souplesse, pouvait donner l'impulsion nécessaire à l'exécution des programmes relatifs à l'accord de paix.

9. La Commission s'est réunie à plusieurs reprises à la demande du Gouvernement gambien. Les échanges ont porté sur l'aide à apporter au pays durant sa phase critique de transition et sur le maintien de l'attention portée par la communauté internationale au nouveau Gouvernement gambien et de l'appui qu'elle lui apporte. Le Président de la Commission, le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix se sont rendus dans le pays les 20 et 21 mars 2017 et s'y sont entretenus avec diverses parties prenantes, dont le Président de la Gambie, des ministres, les responsables des forces armées et de la police, le Président de la Cour suprême gambienne, la Commission électorale indépendante et des responsables d'organisations de la société civile et de la communauté diplomatique, afin de mieux comprendre la situation sur le terrain et les priorités du Gouvernement en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. À la suite de cette visite, le 19 avril, la Commission a convoqué pour la première fois une réunion sur la Gambie afin de se pencher sur les priorités du nouveau Gouvernement en matière de consolidation de la paix et sur une allocation rapide de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix à l'appui des efforts du pays en faveur de la justice transitionnelle et de la réforme du secteur de la sécurité.

10. La Commission a organisé une autre réunion sur la situation le 4 décembre afin que la Gambie continue de bénéficier de l'attention et de l'appui de la communauté internationale dans la mise en œuvre de ses priorités en matière de consolidation de la paix. Le Procureur général et Ministre de la justice a tenu la Commission informée des activités du Gouvernement en faveur de la justice transitionnelle, notamment du projet de loi sur la Commission vérité, réconciliation et réparations. La Coordonnatrice résidente a également présenté la situation générale en Gambie et les activités des Nations Unies visant à appuyer de façon cohérente la mise en œuvre des priorités du pays concernant la consolidation de la

paix. La Commission a salué la ferme détermination du Gouvernement et les mesures visant à consolider et à pérenniser la paix dans le pays et a examiné les moyens de soutenir davantage ces efforts.

11. En ce qui concerne la Guinée, la Commission a décidé, le 12 juillet 2017, après un examen de la teneur de la coopération avec le pays, entamé en 2016 à la demande du Président guinéen, de supprimer la formation Guinée et de continuer de fournir au pays un appui souple à la demande du Gouvernement.

12. Concernant la Guinée-Bissau, la Commission a avant tout aidé à dégager une solution à l'impasse politique qui perdure depuis deux ans dans le pays. Par ses déclarations devant le Conseil de sécurité, ses déclarations à la presse et les consultations tenues à New York, elle a soutenu l'action menée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue d'appliquer les six points de la feuille de route pour une sortie de crise politique en Guinée-Bissau et les Accords de Conakry dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la CEDEAO. Lors de sa visite à Bissau en juillet 2017, le Président de la formation Guinée-Bissau a tenu des consultations avec un large éventail d'acteurs, notamment le Président, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président de la Cour suprême et plusieurs ministres et membres de partis politiques. Il a également rencontré le chef d'état-major des Forces armées. À Lisbonne, lors de son voyage de retour, il s'est entretenu avec la Secrétaire exécutive de la Communauté des pays de langue portugaise de la façon dont cette dernière appuyait la Guinée-Bissau et aidait à trouver une solution à la situation politique du pays. Tout au long de l'année, des représentants du Gouvernement, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et des organisations de la société civile, dont le groupe de médiation des femmes, ont tenu la Commission informée de la situation. Comme le Président de la formation Guinée-Bissau l'a signalé au Conseil de sécurité en août, ces consultations ont mis en lumière la complexité de l'impasse politique. Si les Accords de Conakry demeurent un point de référence fondamental pour la plupart des acteurs politiques, ils continuent de faire l'objet d'interprétations divergentes.

13. Dans l'optique des préparatifs des élections législatives prévues en mai 2018 dans le pays, le Président de la formation Guinée-Bissau a rencontré des représentants de la Commission électorale nationale lors de sa visite à Bissau et, en décembre, la Commission de consolidation de la paix a été informée de l'évolution de la situation dans le pays, notamment des projets de consolidation de la paix qui y sont menés. La Commission électorale nationale avait fixé le calendrier des élections mais la Commission de consolidation de la paix a également appris qu'il faudrait des mesures préparatoires, notamment la mise à jour des listes électorales et la nomination d'un nouveau président de la Commission électorale nationale.

14. En ce qui concerne le Libéria, la Commission a défini deux priorités : l'élaboration et l'exécution du plan national de consolidation de la paix, et l'appui à la transition de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à une présence de suivi des Nations Unies. Le 20 mars, le Gouvernement libérien a présenté le plan de consolidation de la paix demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2333 \(2016\)](#). À cet égard, la Commission a fourni un appui substantiel à l'action du Gouvernement et de la MINUL à Monrovia et collaboré étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires politiques à New York. À Monrovia, le Bureau pour la consolidation de la paix a aidé les divers ministères et départements du Gouvernement libérien à établir le plan de

consolidation de la paix. La Commission a organisé une série de réunions d'experts et d'ambassadeurs invités à contribuer par leurs propositions à l'élaboration du plan et à suivre son exécution après sa présentation au Conseil en mars 2017. Parmi les principales questions abordées à ces réunions figurait la nécessité de consulter la société civile, les acteurs politiques, l'équipe de pays des Nations Unies et les donateurs, et de fonder le plan sur les mécanismes de consolidation de la paix existants tels que le Programme pour la transformation et la déclaration d'engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix au Libéria.

15. S'agissant du remplacement de la MINUL par une présence de suivi des Nations Unies, la Commission a œuvré activement aux côtés des dirigeants de la Mission en dépêchant sur place le Président de la formation Libéria et en organisant des réunions d'ambassadeurs et d'experts. Elle a recommandé à l'Organisation de poursuivre sa mission de bons offices et de continuer d'accompagner le processus politique et de fournir les compétences nécessaires à l'analyse politique et à la mise en œuvre du plan de consolidation de la paix après la fermeture de la MINUL. Elle a appelé l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les risques élevés liés à la diminution brutale des ressources qui suivra la fermeture imminente de la Mission et recommandé vivement la mise en place d'un financement fiable et la création d'un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires destiné à financer la transition. Elle a en outre organisé une série de réunions sur les préparatifs des élections législatives et présidentielle de 2017, permettant ainsi aux représentants de la Commission électorale nationale, d'organisations non gouvernementales et des missions régionales d'observation de présenter leurs analyses et de relever les difficultés à surmonter. À cet égard, le Fonds pour la consolidation de la paix a appuyé un projet axé sur le renforcement de la participation des jeunes aux élections. Enfin, que ce soit dans le cadre des activités du Président de la formation Libéria lors de sa visite dans ce pays ou de ses déclarations devant le Conseil de sécurité, la Commission a préconisé l'adoption de réformes permettant de s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment en matière de décentralisation, d'égalité hommes-femmes et d'agriculture.

16. En ce qui concerne les préparatifs des élections présidentielle, parlementaires et locales qui se tiendront en mars 2018 en Sierra Leone, la Commission a organisé plusieurs réunions en vue de permettre des échanges entre ses membres et les représentants du Gouvernement sierra-léonais, de la Commission électorale nationale et de la société civile ainsi que des fonds, programmes et organismes des Nations Unies actifs dans le pays. Le Président de la formation Sierra Leone s'est rendu dans le pays et a rencontré un large éventail d'acteurs afin de maintenir l'intérêt que la communauté internationale porte à la Sierra Leone et l'appui qu'elle lui fournit alors qu'elle entame un processus électoral de la plus haute importance, tout en veillant à la mobilisation des ressources nécessaires.

17. Le 7 juin, à la demande du Gouvernement salomonais, la Commission a convoqué une réunion montrant qu'il importe d'aider les Îles Salomon à procéder aux transitions en lui ouvrant des perspectives à long terme en matière de consolidation de la paix. Alors que la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon se retire du pays, le Premier Ministre a prié la Commission d'accueillir un échange de vues sur les bonnes pratiques de son pays et les difficultés auxquelles il fait face. Cette réunion a constitué un nouveau progrès notable dans l'application des recommandations figurant dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne l'importance du renforcement des synergies entre la Commission et le Fonds pour la consolidation

de la paix. Les participants à la réunion ont bénéficié d'exposés de hauts fonctionnaires de l'Organisation, dont le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de la Coordinatrice résidente, de représentants du Forum des îles du Pacifique et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ainsi que d'un représentant de la jeunesse. De plus, le Premier Ministre a constaté que le Fonds jouait un rôle primordial et appelé de ses vœux la mise en place d'un partenariat entre son Gouvernement et la Commission.

18. Le 20 novembre, à la demande du Gouvernement sri-lankais, la Commission a organisé une réunion en vue d'examiner l'expérience de Sri Lanka en matière de consolidation de la paix. Y ont participé le Gouverneur de la Banque centrale de Sri Lanka, la Secrétaire du Ministère des affaires étrangères, le Secrétaire général du Secrétariat pour la coordination des mécanismes de réconciliation et un représentant de la société civile sri-lankaise. Elle a porté principalement sur les mesures globales prises par le pays pour parvenir à une paix et à une prospérité durables, ainsi que sur le développement socioéconomique, les efforts de réconciliation et les initiatives de justice transitionnelle menées à ce jour par le Gouvernement. Elle a constitué pour la Commission une occasion précieuse d'examiner comment l'Organisation pouvait aider le Gouvernement sri-lankais à l'avenir. Les intervenants ont également souligné l'importance d'une démarche inclusive pour instaurer une paix durable, insistant sur le rôle précieux que les femmes, les jeunes et la société civile peuvent jouer pour la consolidation de la paix dans le pays. On a également insisté sur le rôle que joue le Fonds pour la consolidation de la paix en appuyant la mise en œuvre des priorités de Sri Lanka en matière de consolidation de la paix et les participants ont souligné l'importance d'un tel échange de vues en tant que bonne pratique pour améliorer la coordination entre la Commission et le Fonds. Des représentants ont également noté que la Commission, en tant que plateforme intergouvernementale permettant aux États Membres de faire connaître leurs bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la consolidation et la pérennisation de la paix, donnait aux pays touchés par un conflit l'occasion de déceler les tendances communes en matière de consolidation de la paix et de tirer des enseignements de leurs expériences respectives.

Contextes régionaux

19. Le 20 janvier, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son Président ([S/PRST/2017/2](#)), dans laquelle il a souligné l'importance du rôle fédérateur de la Commission pour ce qui était d'œuvrer à la consolidation de la paix et, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), de faire en sorte que les organismes des Nations Unies, les pays du Sahel et d'autres partenaires internationaux et régionaux s'engagent de manière plus affirmée et travaillent davantage en partenariat afin de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Comme suite à une demande du Conseil, la Commission s'est réunie le 6 mars pour débattre de la situation au Sahel. À cette occasion, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, le Secrétaire permanent du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), le Représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel, et des représentants du PNUD et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont présenté des exposés à la Commission. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de s'attaquer aux problèmes transfrontières en adoptant une approche régionale et de renforcer les partenariats. À cet égard, la Commission a salué le rôle irremplaçable que jouait le Fonds pour la consolidation de la paix en appuyant les

initiatives de consolidation de la paix dans la région. Elle a préconisé le renforcement de la coordination et de la coopération entre les pays de la région, l'Organisation et d'autres acteurs régionaux et internationaux. Plusieurs membres ont souligné que pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la région du Sahel, il fallait non seulement œuvrer à la paix et à la sécurité mais aussi renforcer le développement et l'assistance humanitaire.

20. Le Président de la Commission a participé avec le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix à la cinquième réunion de la plateforme de coordination pour le Sahel, tenue au Tchad le 14 juin. Plusieurs orateurs y ont souligné qu'en dépit des nombreuses initiatives menées dans la région, les conditions de sécurité demeuraient précaire au Sahel, et ont demandé les acteurs concernés de renforcer leur coopération et de faire preuve d'une plus grande solidarité. De nombreux participants ont réaffirmé qu'ils tenaient à conserver la plateforme comme cadre de coordination politique pour favoriser la cohérence et la coordination des diverses actions menées pour faire face aux problèmes de la région.

21. Le 19 juin, le Président du Conseil de sécurité a convoqué un dialogue interactif informel sur le Sahel et le bassin du lac Tchad avec la Commission de consolidation de la paix. Plusieurs membres de la Commission y ont exprimé l'idée que les difficultés de la région du Sahel dépassaient l'aspect sécurité.

22. La Commission a également organisé le 28 juin une réunion conjointe avec le Conseil économique et social, à laquelle la Vice-Secrétaire générale a participé, avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du PNUD. Il y a été question des moyens de surmonter les difficultés multidimensionnelles auxquelles fait face la région du Sahel en s'attaquant aux causes profondes de la crise, à savoir les problèmes sociaux, économiques et environnementaux qu'elle connaît. Les États Membres ont souligné qu'il importait que le Conseil et la Commission continuent d'aider l'Organisation à mener une action coordonnée et cohérente face aux problèmes de consolidation de la paix au Sahel. On a souligné l'importance de l'action menée pour résoudre les problèmes transfrontières de la région et promouvoir la stabilité, renforcer la résilience des populations locales et améliorer les perspectives économiques. Plusieurs délégations ont noté que le Conseil pourrait user de ses prérogatives de coordination et de contrôle concernant le système des Nations Unies pour le développement pour promouvoir la coordination et la cohérence des interventions de l'Organisation. La Commission s'est dite disposée à continuer de soutenir l'UNOWAS, les institutions régionales et l'ensemble des pays de la région du Sahel par ses activités de consolidation de la paix.

23. La Commission a convoqué une autre réunion le 13 décembre. À cette occasion, la Vice-Secrétaire générale l'a informée des efforts que faisaient les entités des Nations Unies pour améliorer la coordination et la cohésion de l'application de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, notamment en dressant une vue d'ensemble des 17 stratégies mises en œuvre par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et en élaborant un plan d'investissement des Nations Unies pour appuyer les initiatives nationales et régionales au Sahel. Elle a également décrit le travail de coordination plus vaste entrepris avec d'autres partenaires régionaux et internationaux, notamment l'Union africaine, le G5 Sahel, la Commission du bassin du lac Tchad, la CEDEAO et l'Union européenne.

24. Le 27 novembre, la Commission a tenu une réunion avec l'assentiment des États de la région des Grands Lacs pour faire mieux connaître le Cadre stratégique pour la région des Grands Lacs (2016-2017). Elle y a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, de l'ancien Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de représentants du Groupe des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale, et du Représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence. Cette réunion a été l'occasion de souligner le rôle fédérateur qu'elle jouait en rassemblant les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions financières internationales pertinentes et les pays importants de la région. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une action régionale intégrée concernant la paix, la sécurité, la situation humanitaire et le développement, s'attaquant aux causes profondes des conflits. On a également souligné la complémentarité des investissements de l'Organisation et de la Banque mondiale dans la région, qui ont renforcé les efforts déployés par les acteurs œuvrant dans l'ensemble de la région pour appliquer une politique générale cohérente. Plusieurs États Membres ont également indiqué qu'il fallait apporter un soutien accru au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la région des Grands Lacs, qui avait fait fond sur l'investissement initial du Fonds pour la consolidation de la paix, aux fins du projet transfrontière entre le Burundi et la République-Unie de Tanzanie. Cet investissement témoignait du soutien grandissant que le Fonds apportait aux projets transfrontières, et des liens de plus en plus étroits entre lui et la Commission.

Questions thématiques

25. En 2017, la Commission a bénéficié du soutien d'États Membres qui ont joué informellement le rôle de points de contact, contribuant aux travaux de la Commission sur les questions thématiques ci-après.

Prise en main du programme par le pays

26. Tout au long de 2017, la Commission a continué de souligner combien il importait pour le succès des activités de consolidation de la paix que les pays les prennent en main et en assurent la direction. L'idée a été confirmée lors du débat sur la Colombie, lors duquel a été réaffirmé le bien-fondé des deux résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. Il incombait au premier chef aux autorités et aux gouvernements nationaux de fixer les priorités, de définir les stratégies et de diriger les activités, et l'ensemble des acteurs nationaux se partageaient la responsabilité d'une paix durable.

Égalité des sexes

27. Au cours de la période considérée, la Commission a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie pour l'égalité des sexes, adoptée en 2016. Les présidents des formations pays ont rencontré régulièrement des femmes influentes au cours de leurs missions sur le terrain. Des contributions de fond ont été distribuées avant la session annuelle de la Commission, demandant qu'une attention accrue soit accordée aux questions d'égalité des sexes lors des débats. Tout au long des discussions sur le retrait de la MINUL, la Commission a veillé à ce qu'une attention soutenue soit accordée aux préoccupations et aux priorités des femmes dans le cadre de la transition au Libéria.

Jeunesse

28. Lors des débats sur la situation d'une région ou d'un pays, plusieurs membres de la Commission ont souligné à plusieurs reprises l'utilité d'associer les jeunes aux stratégies de consolidation de la paix. En outre, une réunion thématique sur la jeunesse, la paix et la sécurité a été organisée en juin 2017 pour informer les experts de la Commission de l'état d'avancement de l'étude sur l'apport des jeunes aux processus de paix et au règlement des conflits demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2250 (2015), et leur en présenter les principaux enseignements. Le principal auteur de l'étude, qui avait été nommé par le Secrétaire général, a expliqué que celle-ci avait été l'occasion de penser stratégiquement, dans une logique de prévention, à la manière d'investir dans le rôle positif de la jeunesse. La plupart des jeunes ne se livraient pas à des actes de violence mais leur contribution n'était que partiellement reconnue et l'investissement dans leurs travaux restait limité, et les autorités nationales et la communauté internationale devaient donc changer leur manière d'interagir avec eux. Plusieurs États Membres ont souligné que le concours des jeunes était primordial pour agir face aux vulnérabilités dans les pays touchés par un conflit et favoriser la résistance à l'extrémisme violent, et qu'il importait de tenir cette discussion dans le cadre du renforcement et de la consolidation de la paix. Certains ont également fait observer que les jeunes femmes et les jeunes hommes contribuaient à la paix et à la sécurité, et qu'ils devaient être pleinement intégrés aux sphères politiques, économiques, sociales et culturelles de leurs pays.

Financement

29. Le 13 octobre, comme suite aux délibérations de sa session annuelle tenue en juin 2017, la Commission a convoqué une réunion sur les mécanismes de financement novateurs. Ses membres ont noté que les modes de financements novateurs pouvaient permettre à l'ONU d'atteindre deux objectifs : premièrement, accroître les ressources de ses instruments financiers de consolidation et de pérennisation de la paix qui à l'heure actuelle dépendaient uniquement des contributions volontaires des États Membres et deuxièmement, libérer s'il le fallait des ressources du secteur privé pour appuyer la consolidation de la paix au niveau national. Au cours des dernières décennies, la composition des flux financiers à destination des pays touchés par un conflit avait considérablement changé. L'aide publique au développement était à son plus haut en période de conflit mais la part des investissements directs étrangers et des ressources financières nationales dans les flux financiers augmentait à mesure que la paix devenait durable. Les États Membres devraient envisager d'élaborer des politiques générales et des stratégies appuyant cette évolution nécessaire de la composition du financement. On a également souligné qu'il importait d'inclure la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Enfin, on a fait observer que la Commission pourrait être une instance où étudier les possibilités de travailler avec le secteur privé en tenant compte d'éventuelles sensibilités, notamment dans certains contextes nationaux particuliers.

30. Le financement était également au cœur du débat de la Commission sur les situations de transition. La disparition brutale des ressources et des connaissances spécialisées provoquée par la clôture d'opérations de maintien de la paix présentes de longue date avait nui à la capacité des États et de la communauté internationale de conserver les acquis et de prévenir le retour de la violence. Dans le cas du Libéria, en vue du retrait de la MINUL en mars 2018, il fallait d'urgence obtenir des

sources de financement prévisibles pour appuyer les activités dans les domaines prioritaires visées par le plan de consolidation de la paix pour ce pays. Le 27 juin, le Président de la formation Libéria a fait une déclaration devant le Conseil, soulignant qu'il fallait d'urgence protéger l'investissement fait dans la consolidation de la paix au Libéria au moyen du maintien de la paix et obtenir des financements fiables. La Commission permettait aux hauts responsables de l'ONU au Libéria de dresser avec les États Membres l'état des lacunes de financement et de compétences techniques qui résulteraient du retrait de la MINUL, et d'en débattre avec eux. Par la suite, la Commission a appuyé la création du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la transition au Libéria, mécanisme assorti de délais permettant aux organismes des Nations Unies et aux partenaires de disposer d'un financement prévisible après le retrait de la Mission. On espère que le Fonds mobilisera quelque 130 millions de dollars en trois ans.

Mise en place d'institutions

31. On a souligné tout au long de 2017 qu'il importait de s'attaquer plus efficacement aux causes profondes des conflits et d'appuyer la mise en place d'institutions dans les pays touchés par un conflit, tout en respectant pleinement la prise en main par les autorités nationales, et notamment de mettre en place des institutions solides pour résoudre les problèmes transfrontières tels que celui du contrôle des frontières au Sahel et de renforcer les systèmes de justice pénale dans les pays sortant d'un conflit, telle la Guinée.

B. Vers une Commission de consolidation de la paix plus souple et efficace

Le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant que lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social

32. Dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission est appelée à faire le lien entre les principaux organes et les organismes compétents des Nations Unies. À cet égard, la Commission a continué d'examiner tout au long de sa onzième session les moyens de renforcer son rôle consultatif auprès de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et son rôle de lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. La première occasion de le faire a été le dialogue de haut niveau organisé par le Président de l'Assemblée générale le 24 janvier 2017, qui a notamment réuni le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité, le Président du Conseil économique et social et le Président de la Commission de consolidation de la paix.

33. La Commission a rempli ses fonctions consultatives auprès du Conseil de sécurité au moyen a) d'un dialogue interactif informel annuel organisé conjointement par le Président du Conseil et le Président de la Commission ; b) d'une évaluation périodique menée par des experts et c) d'exposés formels présentés au Conseil sur un pays ou un thème donné. Le dialogue interactif informel annuel, tenu le 19 juin 2017, a été l'occasion d'examiner les moyens concrets de renforcer la coordination, la cohésion et la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission. Il a également permis de faire le point des activités menées par la Commission comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2017/2) en date du 20 janvier 2017, dans laquelle le Conseil a souligné l'importance du rôle fédérateur de la Commission pour ce qui était d'œuvrer à la consolidation de la paix et de faire en sorte que les organismes des Nations Unies,

les pays du Sahel et d'autres partenaires internationaux et régionaux s'engagent de manière plus affirmée et travaillent davantage en partenariat afin de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, en collaboration avec l'UNOWAS. Plusieurs participants ont fait observer que le Sahel et le bassin du lac Tchad faisaient face à des difficultés complexes et multidimensionnelles, dont les aspects touchaient non seulement la politique et la sécurité mais aussi l'humanitaire et le développement, et notamment à des problèmes transnationaux et transfrontières tels que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant y conduire, le trafic et d'autres crimes transnationaux, la faiblesse des institutions, les changements climatiques, les migrations et les déplacements de populations. On a noté qu'il était possible de s'attaquer à ces problèmes et aux causes profondes de la crise de la région en renforçant les partenariats avec les autorités nationales dans le domaine de la consolidation et de la pérennisation de la paix, avec l'aide de la communauté internationale. À cet égard, la Commission, forte de son rôle unique, pouvait rassembler les pays concernés, les acteurs des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales. Les débats ont également porté sur la manière dont le système des Nations Unies pouvait utiliser au mieux ses moyens pour régler les problèmes transfrontières, le Fonds pour la consolidation de la paix étant à cet égard l'un des rares mécanismes des Nations Unies soutenant des programmes transfrontières.

34. Deux réunions informelles d'experts ont été organisées les 21 avril et 30 novembre, sur le rôle consultatif de la Commission concernant des questions propres à certains pays et au Sahel. Les discussions ont porté sur la manière dont la Commission pourrait aider l'UNOWAS à mettre en œuvre la stratégie intégrée et contribuer aux débats du Conseil de sécurité sur le retrait de la MINUL. Plusieurs bonnes pratiques susceptibles de renforcer le rôle consultatif de la Commission ont également été examinées, en particulier son rôle consultatif en ce qui concernait la situation au Burundi, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et au Libéria, la mise en place et le maintien de partenariats solides avec les organisations régionales, et la structuration et la planification de ses travaux aux fins d'enrichir les avis fournis au Conseil.

35. Les présidents des formations pays ont présenté au Conseil des exposés de fond sur ce qui était fait dans les différents pays pour agir selon les principales priorités que ceux-ci avaient définies en matière de consolidation de la paix. Le Président de la formation Burundi a mis le Conseil au fait des difficultés socioéconomiques que le pays rencontrait et de l'action qu'il avait menée pour appuyer le dialogue entre le Burundi et ses partenaires à quatre reprises. En août 2017, dans une déclaration de son Président ([S/PRST/2017/13](#)), le Conseil s'est félicité de la participation constructive de la Commission, notamment de la réunion qu'elle avait organisée à Bujumbura en juillet pour étudier certains aspects socioéconomiques de la situation. Le Président de la formation République centrafricaine, après sa visite dans le pays, a pour sa part appelé l'attention du Conseil sur le risque d'escalade des violences confessionnelles dans le pays, compte tenu de la situation à Bangassou. Il a recommandé au Conseil de tenir compte de ce risque à l'heure de renouveler le mandat de la MINUSCA. S'agissant de la Guinée-Bissau, la Commission a continué d'appeler à soutenir fermement le processus mené par la CEDEAO pour trouver une solution pacifique à la crise politique du pays. S'agissant du Libéria, la Commission a activement appuyé l'élaboration du plan de consolidation de la paix prescrit par le Conseil dans sa résolution [2333 \(2016\)](#). En outre, le Président de la formation Libéria a appelé l'attention des membres du

Conseil sur la nécessité pressante de dégager un financement fiable aux fins de la transition après le retrait de la MINUL.

36. Lors d'une réunion sur le thème : « Développer des synergies pour la consolidation et la pérennisation de la paix en Afrique : comment l'ONU, l'Union africaine et ses mécanismes régionaux peuvent-ils renforcer leur partenariat stratégique ? », co-organisée par le Président du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique le 26 avril 2017, plusieurs membres ont souligné la pertinence de la contribution de la Commission au renforcement des effets de synergie entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales.

37. Pour ce qui est du Conseil économique et social, comme indiqué précédemment, une réunion conjointe s'est tenue avec la Commission le 28 juin pour examiner la situation au Sahel. Elle a porté essentiellement sur les multiples aspects des problèmes du Sahel et la manière de s'attaquer aux causes profondes du conflit, à savoir les problèmes sociaux, économiques et environnementaux de la région.

38. Le 25 juillet, le Président de la Commission a été invité à présenter un exposé au Conseil économique et social à l'occasion de sa réunion de coordination et de gestion. Il a souligné l'importance de suivre une logique multidimensionnelle dépassant l'aspect sécuritaire, faisant référence à la réunion conjointe tenue par la Commission et le Conseil le 28 juin. Faisant fond sur les bonnes pratiques de la Commission, le Président a souligné l'importance de plusieurs principes guidant les travaux de la Commission, tels que le respect de la prise en main par le pays, le fait que la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient étroitement liés et se renforçaient mutuellement, l'importance d'apporter le niveau d'aide approprié aux pays touchés par un conflit ou en transition, et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.

Contribution à la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies

39. Le 28 septembre, la Commission a convoqué une réunion pour entendre un exposé du Secrétaire général sur les réformes en cours à l'ONU et leur incidence sur les résolutions concernant l'examen du dispositif de consolidation de la paix. La réunion a donné aux États Membres l'occasion de débattre, entre autres, de la contribution de la Commission au renforcement de la cohérence au sein du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a noté que la Commission, en tant qu'organe consultatif auprès de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, avait un rôle important à jouer en faisant le lien entre ces deux organes et en renforçant la cohésion entre eux. Il a ajouté qu'une Commission renforcée concourrait au changement de la façon dont le Secrétariat menait ses activités. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de laisser inchangés les mandats des organismes des Nations Unies définis dans la Charte des Nations Unies. Certaines ont indiqué que la Commission, par son rôle de lien et son pouvoir fédérateur, avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des processus d'examen. Plusieurs États Membres ont également redit qu'il importait de revitaliser le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, notamment dans les domaines de la mobilisation des ressources, des partenariats pour la consolidation de la paix et du renforcement de l'appui à la Commission.

40. L'importance de renforcer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies a également été l'une des principales conclusions de la réunion informelle de la Commission organisée par la Fondation Dag Hammarskjöld et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix les 16 et 17 novembre. Les membres de la Commission ont eu l'occasion d'y débattre informellement des principaux éléments qui figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général, demandé dans les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

41. La Commission a continué d'appuyer les initiatives visant à renforcer la coopération et la cohérence entre les organismes des Nations Unies, notamment au niveau national. Au Burundi par exemple, l'équipe de pays des Nations Unies et le Président de la formation ont participé à deux tables rondes avec le Gouvernement, consacrées à la situation socioéconomique du pays. Les débats ont concouru au renforcement de la cohérence des politiques et des programmes de l'équipe de pays des Nations Unies pour ce qui est de faire face aux incidences socioéconomiques de la crise, et à l'élaboration par l'équipe d'une stratégie de résilience pour le Burundi. Certaines délégations ont proposé que les coordonnateurs résidents soient invités plus systématiquement aux réunions de la Commission lorsqu'il y était question du pays dont ils étaient chargés.

Promotion des partenariats

42. Tout au long de la onzième session, la Commission s'est employée à renforcer les partenariats avec plusieurs acteurs concernés. Pour ce qui est du partenariat avec la Banque mondiale, le Président de la Commission et plusieurs de ses membres ont rencontré le 5 juin à Washington les dirigeants de la Banque mondiale, notamment son Président, ses vice-présidents et les membres de son Conseil d'administration. Le but de la réunion était triple : a) resserrer les liens entre la Commission et la Banque mondiale dans le contexte des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et du Cadre de partenariat actualisé entre l'ONU et la Banque mondiale, signé le 22 avril 2017 ; b) définir et approfondir la coopération avec la Banque mondiale concernant les situations des pays faisant l'objet d'un examen de la Commission ; c) examiner les moyens de promouvoir un partenariat institutionnel entre la Banque mondiale et la Commission. Les participants se sont accordés à dire que cette rencontre avait établi les bases d'un renforcement de la collaboration entre les deux institutions. L'importance de l'aide du secteur privé, lorsqu'elle se justifie, a été soulignée.

43. Le 11 avril, la Commission a organisé une réunion d'experts afin d'examiner les premières conclusions de l'enquête conjointe de l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale, intitulée « Pathways for peace : inclusive approaches to preventing violent conflict ». Pendant le débat, enrichi d'exposés de hauts fonctionnaires de l'Organisation et de la Banque mondiale, plusieurs États Membres ont souligné qu'il importait de s'attaquer de manière globale et cohérente aux causes profondes des conflits violents et qu'un partenariat solide entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale jouait à cet égard un rôle essentiel.

44. Le 30 juin, la Commission a tenu sa quatrième session annuelle, sur le thème : « Partenariats pour le financement de la paix », réunissant ainsi États Membres et partenaires, notamment les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales, des organisations de la société civile et le secteur privé, pour examiner les moyens d'œuvrer ensemble en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Les débats ont bénéficié d'une séance d'échanges avec la Directrice de cabinet de l'Organisation des Nations Unies

et la Directrice générale de la Banque mondiale et d'exposés de représentants gouvernementaux de haut niveau, de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de représentants d'organisations de la société civile.

45. Lors de la séance d'ouverture, la Commission et la Banque mondiale ont publié une déclaration commune, réaffirmant qu'il importait de porter une attention soutenue à la consolidation et à la pérennisation de la paix, et décidé d'organiser un échange de vues annuel entre les membres de la Commission de consolidation de la paix et de hauts représentants de la Banque mondiale, notamment des membres de son Conseil d'administration, afin de renforcer leur partenariat et d'examiner des questions d'intérêt commun, notamment la façon dont les stratégies de développement pourraient renforcer l'action en faveur de la consolidation de la paix aux niveaux régional et national.

46. Tout au long du débat, les participants ont noté qu'un financement adéquat de la consolidation et de la pérennisation de la paix passait par un renforcement des partenariats et l'ajustement des apports financiers. Il a été souligné que les partenariats entre organisations multilatérales étaient essentiels en ce qu'ils permettent d'accroître la complémentarité de leur action et de mobiliser les capacités nécessaires là où il le fallait. Plusieurs participants ont également insisté sur l'importance du secteur privé aux fins de la réintégration des ex-combattants et de l'insertion des déplacés victimes de violences. Au vu du rôle que le secteur privé pouvait jouer dans la consolidation de la paix, il a été souligné qu'un bon sens des affaires et une formation commerciale pouvaient constituer des bases importantes à cet égard.

47. La Commission a continué de consolider ses partenariats dans le cadre de ses activités au niveau des pays. En ce qui concerne le Libéria, elle a mobilisé le Groupe consultatif de haut niveau qu'elle co-préside avec le PNUD en faveur du plan de consolidation de la paix. Une petite équipe d'experts a été dépêchée à Monrovia au début de février pour mener avec les autorités libériennes et la MINUL le premier cycle de consultations sur le document, avec notamment les partis politiques et la société civile. Dans ce cadre, l'évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix, méthode de planification fondée sur la déclaration conjointe de 2008 sur les évaluations après les crises et la planification du relèvement signée par le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et la Commission européenne, a été engagée pour aider le Gouvernement à élaborer le plan de consolidation de la paix.

48. En ce qui concerne la Guinée-Bissau, l'une des priorités de la Commission en 2017 était de mieux coordonner l'action des partenaires régionaux et internationaux pour appuyer les efforts du pays en faveur de la consolidation de la paix. L'objectif était d'accroître les synergies et complémentarités pouvant favoriser les efforts du pays en la matière. Un élément central a été la collaboration active et le soutien de la Commission au groupe « P5 Guinée-Bissau ».

49. Les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix insistent sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, notamment l'Union africaine, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation de la paix, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité de ces activités. En outre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité y demandent instamment à la Commission de consolidation de la paix d'organiser périodiquement des échanges de vues avec les

organisations régionales et sous-régionales intéressées, telles que l'Union africaine. À cet égard, après une visite au siège de l'Union africaine en 2016, le Président d'alors a conduit une délégation de la Commission à Addis-Abeba du 6 au 8 décembre 2017 pour y examiner les moyens de renforcer la coopération entre la Commission et l'Union africaine en insistant sur les pays et régions faisant l'objet d'un examen de la Commission. Il était accompagné par un vice-président (Kenya), le Président de la formation République centrafricaine et les ambassadeurs de pays ayant travaillé avec la Commission tout au long de l'année, notamment le Burundi, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, la République centrafricaine, le Tchad et la Sierra Leone. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix faisait également partie de la délégation.

50. La délégation a également tenu une réunion avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 7 décembre. En marge de cette réunion, elle a également rencontré le Président de la Commission de l'Union africaine et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Ces rencontres ont constitué pour la Commission autant d'occasions supplémentaires de consolider sa collaboration avec l'Union africaine en matière de consolidation et de pérennisation de la paix dans les pays et régions concernés par les travaux de la Commission. Elles ont souligné que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine devaient accroître leur coordination afin de s'attaquer aux causes profondes de conflits et soutenir le renforcement des institutions en Afrique.

51. Les 7 et le 8 novembre, à Séoul, le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix et en partenariat avec la Fondation Dag Hammarskjöld et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, a organisé une conférence asiatique sur la consolidation et la pérennisation de la paix. Celle-ci était l'occasion de mieux faire connaître la consolidation et la pérennisation de la paix en Asie. Les intervenants, parmi lesquels des représentants des États Membres, du milieu universitaire, de la société civile et de l'Organisation des Nations Unies, ont souligné, entre autres, le caractère universel de la consolidation et de la pérennisation de la paix, l'importance de créer des partenariats solides pour venir en aide aux pays touchés par un conflit, la primauté du politique et la nécessité de respecter la prise en main par le pays. Les participants invités, venant principalement de pays membres de la Commission et de pays d'Asie, se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée d'échanger leurs vues sur des questions de consolidation de la paix et leurs expériences en la matière dans des pays tels que le Cambodge, la Colombie, la Gambie, le Népal, la République de Corée et la Sri Lanka. Plusieurs participants ont également noté le rôle majeur que joue la Commission en tant que plateforme intergouvernementale pour les discussions politiques et souligné l'importance du Fonds pour la consolidation de la paix en tant qu'instrument financier dédié à la consolidation et à la pérennisation de la paix.

Renforcement des synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

52. En application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission, faisant fond sur ses travaux antérieurs, a continué de renforcer les synergies avec le Fonds pour la consolidation de la paix en améliorant la transmission de l'information entre le Fonds et la Commission, à savoir : a) en invitant le Bureau d'appui à la consolidation de la paix à rendre compte des travaux du Fonds lors des réunions qu'elle consacre à une région ou à un pays ; b) en

invitant le Président et les membres du Groupe consultatif du Fonds à l'informer des conclusions des réunions du Groupe ; c) en invitant les pays recevant un financement du Fond, en particulier ceux dont le Secrétaire général a déclaré qu'ils remplissaient les conditions requises, à informer la Commission de leurs priorités, progrès et difficultés en matière de consolidation de la paix.

Règlement intérieur et méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

53. En application du paragraphe 5 des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, la Commission a poursuivi l'examen de son règlement intérieur provisoire et de ses méthodes de travail entamé à sa dixième session afin de rendre son action plus souple et plus efficace. À cet égard, s'appuyant sur les recommandations figurant à l'annexe de son rapport sur les travaux de sa dixième session (A/71/768-S/2017/76), elle a tenu plusieurs consultations d'experts qui ont abouti à un document, qu'elle a adopté à titre informel le 18 décembre (voir l'annexe du présent rapport) pour orienter ses travaux.

III. Conclusions et programme de travail pour l'avenir

54. La période qui fera l'objet du prochain rapport offrira à la Commission une autre occasion importante d'appliquer les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix. À cet égard, elle poursuivra ses travaux selon plusieurs axes importants en vue de renforcer sa collaboration avec les pays et ses activités d'orientation.

A. Application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix

55. La Commission de consolidation de la paix continuera, en collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, d'appliquer les résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix et prendra les mesures ci-après pour chacune des priorités stratégiques.

Mesures :

- a) Le Comité d'organisation tiendra des réunions régulières pour veiller à l'application des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix ;
- b) Les formations pays appliqueront les recommandations pertinentes des résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

B. Le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant que lien entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social

56. La Commission recherchera des moyens concrets de renforcer encore son rôle de lien entre les organes principaux et les entités concernées des Nations Unies.

Mesures :

a) Le Président consultera le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Président du Conseil économique et social sur les moyens de renforcer les synergies entre leurs organes respectifs et la Commission ;

b) Le Président consultera le Président de l'Assemblée générale en vue de préparer des activités pouvant inspirer la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur la consolidation et la pérennisation de la paix, qui sera organisée en 2018 conformément aux résolutions sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix ;

c) Le Comité d'organisation fera fond sur les principales conclusions de l'évaluation de sa fonction consultative auprès du Conseil de sécurité menée en 2017 et recherchera des moyens pratiques de les appliquer ; à cet effet, il chargera l'un des membres de la Commission de coordonner une évaluation périodique associant toutes les parties ;

d) Le Président se coordonnera avec la présidence du Conseil de sécurité pour préparer les dialogues interactifs informels ;

e) Le Président consultera le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique du Conseil de sécurité et recherchera avec lui des moyens d'encourager un échange de vues informel sur la consolidation et la pérennisation de la paix portant essentiellement sur l'Afrique ;

f) Le Président se coordonnera avec la présidence du Conseil économique et social afin de préparer un événement conjoint, qui pourrait se tenir en même temps que la prochaine session annuelle de la Commission ;

g) Le Président de la Commission et les présidents des formations pays continueront de veiller, à la demande du Conseil de sécurité, à ce que les exposés d'information périodiques qu'ils y présentent coïncident avec leurs visites dans les pays et portent sur les domaines sur lesquels l'attention du Conseil a été appelée.

C. Partenariats et collaboration avec les autres parties prenantes

57. Le suivi de la quatrième session annuelle de la Commission se poursuivra en 2018. La Commission s'appuiera sur les résultats de cet exercice pour préparer la cinquième session annuelle, notamment pour choisir un thème qui permettra de mieux définir les domaines d'intervention nécessitant des travaux plus poussés. À cet effet, elle renforcera sa collaboration avec les institutions financières internationales, les organisations régionales et, s'il y a lieu, le secteur privé.

Mesures :

a) Le Comité d'organisation tiendra des débats informels avec les organismes des Nations Unies concernés, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les banques de développement afin d'examiner les domaines d'action politique nécessitant des travaux plus poussés durant la quatrième session annuelle. Les États Membres de l'Organisation non membres de la Commission de consolidation de la paix seront également invités à y participer ;

b) Le Comité d'organisation se concertera avec la Banque mondiale sur les moyens de renforcer leur collaboration, notamment en appliquant les recommandations contenues dans la déclaration commune qu'elles ont publiée le 30 juin 2017.

D. Vers une Commission de consolidation de la paix plus souple

58. La Commission continuera d'envisager de diversifier ses méthodes de travail pour gagner en efficacité et en souplesse dans son action en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Mesures :

a) Le Comité d'organisation continuera d'offrir aux pays recevant un financement du Fonds pour la consolidation de la paix, à leur demande, en particulier à ceux dont le Secrétaire général a déclaré qu'ils remplissaient les conditions requises, une tribune pour faire part de leurs expériences et de leurs difficultés dans le domaine de la consolidation de la paix ;

b) Le Comité d'organisation continuera d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux de la consolidation de la paix, avec l'accord de tous les pays concernés ;

c) Le Comité d'organisation mettra en œuvre sa stratégie pour l'égalité des sexes là où il le jugera opportun, conformément aux modalités qui y sont énoncées ;

d) Le Comité d'organisation poursuivra son examen du règlement intérieur provisoire et des méthodes de travail de la Commission. Il rendra compte dans son prochain rapport annuel des progrès accomplis dans l'amélioration des méthodes de travail de la Commission.

E. Financement de la consolidation de la paix : renforcement des synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix

59. La Commission continuera d'examiner les moyens d'établir de meilleures synergies avec le Fonds.

Mesures :

Afin d'être tenu informé des activités du Fonds de consolidation de la paix, le Comité d'organisation organisera régulièrement des réunions avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ou des membres du Groupe consultatif du Fonds.

Annexe

Méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix

On trouvera dans le présent document des recommandations concernant des objectifs et résultats considérés comme bonnes pratiques et pouvant être appliquées de manière informelle. Elles sont assorties d'exemples pertinents et de domaines d'action supplémentaires dont la réalisation peut contribuer à accroître l'efficacité et la souplesse de l'action de la Commission. La Commission peut y donner suite sans devoir modifier son règlement intérieur provisoire et sans outrepasser le mandat qu'elle tient de ses résolutions fondatrices, la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi que la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité. L'examen des méthodes de travail de la Commission est un processus continu et ce document informel sera revu périodiquement à l'occasion des rapports annuels de la Commission, afin d'évaluer l'apport des recommandations aux travaux de la Commission.

Recommandations

1. **Direction** : la Commission devrait améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence.

Mesures :

I. En application des paragraphes 5 de la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, qui encouragent la Commission à améliorer la continuité de la présidence et de la vice-présidence, et faisant fond sur la pratique établie selon laquelle le Président sortant assure la vice-présidence, assurant ainsi la continuité et l'appui à la direction, la Commission continuera de réfléchir aux moyens de renforcer encore la continuité de la présidence et de la vice-présidence. Aucun arrangement informel ne préjugera de la modification de la composition de la Commission, qui a lieu tous les deux ans conformément au principe de roulement régional de la présidence, comme le prévoit l'annexe I de son règlement intérieur provisoire. La décision d'approuver un candidat pour chaque poste reste une prérogative des groupes régionaux respectifs, appelant une décision du Comité d'organisation.

II. S'appuyer davantage sur la vice-présidence, en consultation avec la présidence, dans l'organisation et la conduite des réunions de la Commission de consolidation de la paix.

Bonnes pratiques : au cours des dernières sessions, le président sortant a assuré la vice-présidence, ce qui a permis d'assurer la continuité et d'apporter un soutien au nouveau président. Les vice-présidents ont aidé le président en conduisant plusieurs débats thématiques.

2. **Modalités d'action de la Commission** : même si la valeur des travaux accomplis par la Commission, notamment au moyen des formations pays, est pleinement reconnue, elle devrait envisager des modalités d'action plus souples et notamment un rôle plus actif du Comité d'organisation.

Mesures :

I. Recourir davantage au Comité d'organisation pour tenir des débats sur différents thèmes, pays ou régions, avec l'accord de tous les pays concernés, conformément à ses résolutions fondatrices. À l'occasion des débats régionaux, toute référence à la situation d'un pays se fera avec l'accord de celui-ci, et les membres de la Commission en seront informés.

II. Promouvoir une Commission « à géométrie variable », où la nature, la portée et la durée des travaux se décident au cas par cas de manière à renforcer son efficacité et sa souplesse, y compris avec les pays partenaires.

Bonnes pratiques : les réunions de la Commission de consolidation de la paix sur le Burkina Faso, la Colombie, la Gambie, les Îles Salomon et la Sri Lanka ; les débats régionaux sur l'Afrique de l'Ouest, le Sahel et la région des Grands Lacs ; les débats thématiques sur le financement de la consolidation de la paix, qui ont porté sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie et le Kirghizistan.

3. **Rôle des membres de la Commission** : la composition de la Commission est très diverse, puisqu'elle compte sept membres de l'Assemblée générale, sept membres du Conseil de sécurité, sept membres du Conseil économique et social, cinq membres choisis parmi les principaux pays fournisseurs de contingents et cinq membres choisis parmi les principaux contributeurs financiers. Une participation accrue de tous les membres de la Commission renforcera donc son efficacité.

Mesures :

I. Tirer meilleur parti des vues des organes qui élisent ou désignent les membres de la Commission : outre les intérêts spécifiques des pays, les États Membres élus par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont encouragés à faire part des vues de ces organes lors des délibérations de la Commission. Par exemple, les membres peuvent donner des avis sur les méthodes de travail de l'organe qu'ils représentent et mettre l'accent sur des questions thématiques dont ceux-ci débattent, de manière à contribuer aux travaux de la Commission et à renforcer les synergies entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les organes subsidiaires compétents, tout en respectant le mandat de chaque organe.

II. Les membres sont invités à rendre compte à l'organe qu'ils représentent des travaux de la Commission de consolidation de la paix dans les domaines prioritaires intéressant leurs travaux, et à promouvoir la consolidation et la pérennisation de la paix. Ils renforceront ainsi la visibilité de la Commission et permettront de mieux comprendre ses travaux. De même, l'élaboration d'un programme de travail solide (voir point 3 ci-dessous) et un résumé régulier des résultats obtenus peuvent améliorer la transmission de l'information entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

III. Les membres de la Commission sont encouragés à participer activement aux travaux engagés par la présidence et la vice-présidence, et à leur apporter un appui tout en évitant les doubles emplois et en renforçant l'idée d'une Commission de consolidation de la paix unique.

IV. Le Président, avec l'accord des États Membres, notamment ceux faisant l'objet d'un examen de la Commission, devrait renforcer le rôle fédérateur de celle-ci en invitant d'autres partenaires à participer à ses réunions. Il pourrait s'agir d'États Membres qui ne sont pas membres du Comité d'organisation, de représentants d'entités compétentes du système des Nations Unies, d'institutions financières internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, d'organisations de la société civile, notamment d'organisations de jeunes et de femmes, et, s'il y a lieu, de sociétés privées.

Bonnes pratiques : la session annuelle de la Commission de consolidation de la paix est un bon exemple de la manière dont elle a rassemblé différents partenaires

du système des Nations Unies et de l'extérieur, notamment des représentants de la société civile. Les débats sur les dimensions régionales de la consolidation de la paix ainsi que les débats consacrés à un pays ou à un thème précis, tels que la réunion informelle avec la Sierra Leone et le Timor-Leste sur les bonnes pratiques en période de transition et les réunions sur la Colombie, les Îles Salomon et la Sri Lanka, ont vu la participation de représentants des départements compétents de l'ONU et d'organisations de la société civile. Les États

Membres se sont efforcés d'aider le Président en prenant l'initiative sur diverses questions thématiques telles que le financement de la consolidation de la paix, l'égalité des sexes, le renforcement d'institutions, la prise en main par les pays, et la jeunesse, afin de mieux faire connaître ces sujets et d'inciter les membres de la Commission à s'y investir.

4. **Programme de travail** : un programme de travail plus solide et à plus long terme, permettant à davantage d'États Membres de participer aux réunions de la Commission.

Mesures :

I. La Commission devrait adopter un programme de travail annuel basé sur le projet de programme d'action figurant dans son rapport annuel. Ce programme de travail devrait être précisé plus avant et distribué une fois par trimestre au Comité d'organisation, en vue de son examen, conformément à la pratique actuelle, et une liste des dates de réunions, des activités et des missions de toutes les formations de la Commission devrait être actualisée chaque mois. Le cas échéant, des réunions non prévues auparavant y seraient ajoutées.

II. Le programme de travail devrait être coordonné avec le calendrier des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, surtout dans le cas d'activités où la Commission peut être amenée à jouer son rôle consultatif. Dans cette perspective, la Commission devrait organiser son programme de travail de manière à renforcer son rôle consultatif.

III. Les présidents des formations pays doivent présenter le calendrier de leurs travaux plus tôt au début de chaque trimestre.

IV. Le programme de travail doit inclure une coopération plus régulière entre la Commission et les organisations régionales et sous-régionales.

Bonnes pratiques : le projet de programme d'action figurant dans les rapports annuels de la Commission oriente utilement les travaux de la Commission. À la suite de la visite du Président à Addis-Abeba, du 17 au 19 octobre 2016, la Commission a discuté des recommandations de l'Union africaine concernant la tenue de réunions annuelles et l'organisation de visites conjointes sur le terrain. Les plans de travail trimestriels et mensuels de la Commission sont utiles pour mieux adapter les travaux de la Commission au calendrier du Conseil de sécurité et faciliter la participation des États Membres.

5. **Rôle de lien** : les résolutions 70/262 et 2282 (2016) soulignent l'importance de la Commission pour ce qui est de promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation et de la pérennisation de la paix et notamment de faire le lien entre les principaux organes et les entités compétentes des Nations Unies. Elles reconnaissent également que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Mesures :

I. La Commission devrait tirer meilleur parti de ses membres pour renforcer ses liens avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social (voir également les mesures 2.I et 2.II), promouvoir la consolidation et la pérennisation de la paix et apporter des réponses efficaces en la matière.

II. Eu égard au rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, outre l'action menée à ce jour, lorsqu'elle est invitée à présenter un exposé au Conseil, elle devrait l'adapter au programme de travail des séances du Conseil sur la question (voir mesure 3.II). À cette fin, elle pourrait tenir des débats thématiques internes en prévision des questions qui seront débattues au Conseil de sécurité, organiser des visites sur le terrain, notamment, lorsque celui-ci l'y invite, des visites conjointes avec lui afin de faire progresser les perspectives de consolidation de la paix et de tenir des réunions pour engager le dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile.

III. Par cette préparation appuyée et son pouvoir de rassemblement unique, la Commission peut tenir des échanges soutenus avec le Conseil de sécurité et s'efforcer davantage de lui fournir des avis de fond, à sa demande, par exemple sur les questions touchant les liens entre sécurité et développement. Parallèlement, il conviendrait d'intensifier les échanges réguliers entre la Commission et les autres organes subsidiaires du Conseil.

Bonnes pratiques : en 2016, les réunions de la Commission avec le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique ont constitué de bonnes occasions d'échanges de vues sur les questions touchant la consolidation de la paix en Afrique. En outre, la participation du Président de la Commission au dialogue de haut niveau organisé par le Président de l'Assemblée générale et à la cinquième édition du dialogue interactif informel entre les membres du Conseil de sécurité et la Commission (juin 2017), le rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité et la réunion conjointe avec le Conseil économique et social (juin 2017) ont montré comment la Commission peut s'acquitter de son mandat en faisant le lien entre les organismes compétents des Nations Unies.

IV. La Commission doit œuvrer en faveur d'une utilisation cohérente et prévisible des ressources consacrées aux activités de consolidation de la paix, notamment avec le concours des institutions financières internationales, et en faveur d'instruments financiers novateurs.

6. **Synergies entre la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix :** tout en préservant l'indépendance du Fonds pour la consolidation de la paix, il faut envisager des moyens de renforcer les synergies entre la Commission et le Fonds et de veiller à ce que les États Membres restent informés des projets du Fonds en cours.

Mesures :

I. La Commission de consolidation de la paix doit entendre des exposés des pays bénéficiant d'un financement du Fonds pour la consolidation de la paix, en particulier lorsqu'il est question de plans de priorités en matière de consolidation de la paix.

II. La Commission doit inviter le Président et les membres du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix aux réunions de la Commission, le cas échéant.

III. Il serait utile que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix présente des exposés réguliers sur les activités du Fonds lors des réunions de la Commission.

Bonnes pratiques : les relations de travail entre la Commission et le Fonds lors de la crise de l'Ébola, les réunions sur le financement de la consolidation de la paix (Papouasie-Nouvelle-Guinée et Somalie en 2015, et Kirghizistan en 2016, avec en outre la participation d'un représentant du Groupe consultatif du Fonds) et les discussions sur les Îles Salomon sont des moyens novateurs de tenir la Commission informée des progrès accomplis par les pays avec l'appui du Fonds.

7. **Format des réunions de la Commission (publiques ou à huis clos) :** veiller à préserver un équilibre entre la transparence (communication des informations) et la confidentialité des délibérations de la Commission. En accord avec les États Membres, la Commission devrait favoriser la participation de tous à toutes ses réunions, quel qu'en soit le format, afin que le Comité d'organisation soit plus intégré et qu'elle-même apparaisse davantage unifiée. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit continuer de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de remontée de l'information au Comité d'organisation concernant l'ensemble des activités de la Commission.

Mesures :

I. Lorsqu'il prépare les réunions de la Commission, le Président, après consultation avec les pays concernés, devrait annoncer si les réunions seront publiques ou à huis clos.

8. **Visibilité et communication** : il convient de mieux faire connaître les travaux de la Commission et de sensibiliser à la consolidation et la pérennisation de la paix, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

Mesures :

I. La Commission devrait rechercher des moyens d'accroître la visibilité de ses réunions publiques et en particulier des événements de haut niveau tels que sa session annuelle, afin d'attirer davantage l'attention des médias.

II. La Commission devrait rechercher des moyens d'intensifier les activités sur Internet et les médias sociaux en ce qui concerne toutes ses réunions et visites aux pays.
